



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 7

Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 27 février 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle polyvalente haute, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER

Absent(s) : Madame Cindy DAENTZER

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin COUSIN

Délibération N° DE 20260303 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin COUSIN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026.

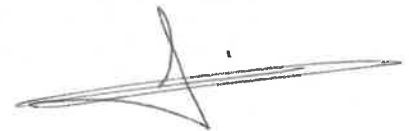
Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Monsieur Benjamin COUSIN
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
067-216702738-DE_20260303_01-DE
A G E D I

DE_20260303_01



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 7

Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 27 février 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle polyvalente haute, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER

Absent(s) : Madame Cindy DAENTZER

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin COUSIN

Délibération N° DE 20260303 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 15 janvier 2026.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance



Monsieur Benjamin COUSIN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

067-216702738-DE_20260303_02-DE

A G E D I

DE_20260303_02



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 7

Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 27 février 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle polyvalente haute, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER

Absent(s) : Madame Cindy DAENTZER

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin COUSIN

Délibération N° DE 20260303 03 : Nouvelle dénomination de place et bâtiment

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places.

La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En hommage à Monsieur Marcel Bauer, Adjoint au Maire de 2008 à 2026, décédé le 18 février 2026, il propose de nommer la placette située au croisement entre la rue d'Ottwiller et la ruelle de l'Eglise "placette Marcel Bauer" en y indiquant les dates de son mandat.

Il propose, à la même occasion, d'installer dans le même esprit, une plaque indicative sur le mur de la salle Zanger "François Zanger" en y indiquant les dates de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte la dénomination suivante :

- Placette Marcel Bauer
Adjoint au Maire 2008 à 2026

Autorise le Maire à installer une plaque indicative sur le mur de salle Zanger :

- Salle François Zanger
Adjoint au Maire 2001 à 2006

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance



Monsieur Benjamin COUSIN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

067-216702738-DE_20260303_03-DE

A G E D I

DE_20260303_03



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 8

Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 27 février 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle polyvalente haute, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin COUSIN

Délibération N° DE 20260303 04 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire propose à l'assemblée, le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour le financement de ses besoins ponctuels, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, le renouvellement d'une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- * Montant : 50 000,00 €
- * Durée : 1 an
- * Index des tirages : €STR
- * Taux d'intérêt : €STR + marge de 1 %
- * Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- * Commission de non-utilisation : 0,30 %
- * Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté, soit 50,00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à signer le contrat de renouvellement de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance



Monsieur Benjamin COUSIN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

067-216702738-DE_20260303_04-DE

A G E D I

DE_20260303_04



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE LOHR

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 8

Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 27 février 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle polyvalente haute, sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin COUSIN

Délibération N° DE 20260303 05 : SIVOS : modification des statuts

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 octobre 2024 du comité syndical du SIVOS, modifiant les statuts du SIVOS ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 du comité syndical du SIVOS, approuvant l'adhésion de la commune de Schoenbourg ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 du comité syndical du SIVOS, approuvant l'adhésion de la commune de Bust et modifiant les statuts du SIVOS ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains points des statuts du SIVOS,

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les modifications suivantes :

Article 1 — Constitution du Syndicat

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Bust, Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Schoenbourg, Struth et Tieffenbach un syndicat qui prend la dénomination de : Syndicat scolaire la Porte des Vosges du Nord »

Article 8 — contribution financière des communes

La contribution des communes adhérentes constitue une dépense obligatoire. Chaque année, les communes adhérentes s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs et pendant la durée du syndicat, leur contribution.

La contribution financière des communes se divise en deux parties distinctes avec un mode de calcul différent :

- Une contribution pour le coût de construction du groupe scolaire (A)
- Une contribution pour les autres dépenses (investissement et fonctionnement) (B)

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

067-216702738-DE_20260303_05-DE

A G E D I

DE_20260303_05

A. Concernant le coût de construction du groupe scolaire, la Commune de Petersbach, en tant que commune d'implantation du projet, prend à sa charge une contribution de 250 000 euros. Ce montant est fixe et non indexé sur le coût du projet et sera réglé en une fois durant l'année comptable 2025 par la commune de Petersbach au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord. Le remboursement du reste à charge se fera sur la période des emprunts.

Cette fraction individuelle est calculée au 1er janvier pour :

1/3 au "prorata du nombre d'élèves scolarisés au 1er janvier de l'année en cours 1 1;

1/3 au "prorata de la population municipale (INSEE) de l'année N-1" ;

1/3 au "prorata du potentiel financier de chaque commune de l'année N-1"

Les éléments de calcul (indices, populations, potentiel financier) seront assurés et récupérés sur le site officiel sur internet de data.ofql.fr

B. Pour l'ensemble des autres dépenses, la contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est composée d'une part fixe et d'une part variable:

- La part fixe s'élève à 2.000 euros par commune membre du syndicat
- La part variable est calculée comme suit :
- Le montant résiduel (montant des dépenses du syndicat duquel est soustrait le montant total de la part fixe) est réparti au prorata du nombre d'élèves scolarisés des communes membres au 1er janvier de chaque année.
- L'instruction des demandes d'inscriptions concernant des élèves dont les parents résident dans une commune non-membre du SIVOS est effectuée par le bureau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER la modification des statuts du SIVOS décrite ci-dessus,

- de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président du SIVOS de Petersbach.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultats du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Délibération adoptée

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance



Monsieur Benjamin COUSIN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

067-216702738-DE_20260303_05-DE

A G E D I

DE_20260303_05